



Vergèze, le 19 septembre 2019

CMS/2019/1057

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 25 septembre 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juillet 2019

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019.

- III – Administration générale – Culture - Personnel

1. Convention de partenariat avec l'association Maison des enfants pour la mise à disposition de la salle Espace République à l'occasion de la Fête des Droits de l'Enfant

Comme de nombreux pays, la France commémore chaque 20 novembre, lors de la journée internationale des droits de l'enfant, la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. À cette occasion, de nombreux événements sont organisés par les acteurs du monde de l'enfance afin de sensibiliser le public sur la question du respect des droits des enfants.

A l'occasion des 30 ans de cette convention, la commune souhaite conclure un partenariat avec l'association « La maison des enfants » pour organiser un salon réunissant de nombreux acteurs locaux, qui s'intitulera « la Fête des Droits de l'Enfant » et qui aura lieu à la salle Espace République précisément le mercredi 20 novembre 2019.

Participeront notamment à cette journée le RAM (relai des assistants maternels), le centre social, l'UNICEF, Terre des enfants, et d'autres associations qui animeront des ateliers ludiques et pédagogiques à destination des enfants de 0 à 12 ans et de leurs familles. Il sera également prévu une exposition sur les droits de l'enfant à l'extérieur de la salle, et des promenades en poney sur la sablette de la Place de la République.

Afin de formaliser ce partenariat et notamment la gratuité de la salle et du matériel prêté, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association Maison des enfants et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

2. Convention relative à la mise à disposition de l'ancienne salle du Conseil Municipal à l'étage du Ciné-théâtre

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gratuite de l'ancienne salle du Conseil Municipal située à l'étage de l'actuel ciné-théâtre, dans les conditions suivantes :

- pour les besoins de la commune (commissions notamment) ou de ses partenaires institutionnels (communes voisines, groupements de communes etc), notamment lorsque les autres salles sont déjà occupées ;
- pour les besoins des associations (non sportives), lorsque les autres salles ne sont pas disponibles ou ne sont pas adaptées à l'objet ou à l'effectif prévu, pour les réunions de moins de 16 personnes assises autour de la table ou de moins de 70 personnes assises (sans table).

Indisponible depuis plus d'un an en raison des travaux de rénovation du bâtiment, cette salle peut à nouveau être prêtée mais il est nécessaire d'en définir les conditions, en tenant compte de la convention signée avec l'école de musique pour l'occupation permanente de l'étage.

Signée le 30 août dernier, cette convention prévoit en effet que l'AVEM occupera l'ancienne salle du Conseil Municipal pour les cours de chant :

- o en groupe, à raison de 1h30 par semaine (de 19h à 20h30 un jour de la semaine) plus le samedi matin,
- o individuels, à raison de ¾ d'heure par cours (l'après-midi jusqu'à 20h30 en fonction des demandes).

L'école communiquera à la commune son planning d'occupation, pour lui permettre de connaître les créneaux horaires disponibles pour les autres utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions d'occupation gratuite de la salle :

- le matin de 8 à 12 heures, le soir après 20h30 jusqu'à 22h maximum, et sur les créneaux horaires non occupés par l'AVEM en semaine,
- au bénéfice des mêmes occupants que précédemment : commune, partenaires institutionnels, associations locales (non sportives),
- pour les réunions de 17 personnes maximum (le double, après réalisation de travaux sur le plafond du couloir).

3. Convention relative à la mise à disposition de l'annexe de la Capitelle rue basse

Afin de diversifier les possibilités de disposer d'une salle de réunion, il est également prévu de mettre à disposition gratuitement la salle du rez de chaussée de l'annexe de la Capitelle située rue Basse (anciennement occupée par Axis média), dans les conditions suivantes :

- Entre 9 et 22 heures en semaine,
- au bénéfice des mêmes occupants que ceux de l'ancienne salle du CM : commune, partenaires institutionnels, associations locales (non sportives),
- pour les réunions de 19 personnes maximum.

Il est précisé que cette possibilité de mise à disposition de la salle est mise en place à titre provisoire, dans l'attente d'une occupation par une activité commerciale de préférence.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type relative à la mise à disposition gratuite de cette salle dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Modification des conditions d'occupation et tarifs du Ciné-théâtre après rénovation

Avant le début des travaux de remise aux normes, l'occupation du Ciné-théâtre était régie par deux délibérations :

- une délibération du 23 septembre 2009 portant approbation de la convention type à conclure pour l'occupation de la salle ;
- une délibération du 5 mai 2010 fixant les conditions financières de mise à disposition :
 - Pour les associations locales : 2 gratuités par an, 210 euros à partir de la 3^{ème}
 - Manifestations gratuites (CCAS, EPCI, école, collège etc) : gratuité
 - Autres utilisateurs : 420 euros.

Après les travaux de rénovation qui ont considérablement amélioré les conditions de confort et de sécurité de la salle de spectacle, et qui devraient entraîner un public plus nombreux pour le cinéma notamment, il est nécessaire d'en modifier les conditions d'occupation et les tarifs, dont la révision est également justifiée par la charge du nettoyage régulier de la salle.

Il est ainsi proposé la convention-type jointe en Annexe n°1 à la présente note, qui définit notamment la nouvelle capacité d'accueil, les conditions de mise en œuvre de l'éclairage et du son, l'utilisation du nouveau local régie etc.

S'agissant des conditions financières, les tarifs suivants sont proposés à compter de l'ouverture de la salle, uniquement pour les conférences et spectacles, et en fonction des disponibilités :

- Pour les associations locales : 1 gratuité par an
500 euros à partir de la 2^{ème} mise à disposition
- Manifestations gratuites de collectivités ou autres organismes publics (CCAS, EPCI, école, collège etc) : gratuité
- Autres utilisateurs : 1000 euros.
- Caution : 2000 euros (sauf collectivités ou organismes publics)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions d'occupation et les nouveaux tarifs du Ciné-Théâtre à compter de sa ré-ouverture et d'autoriser la conclusion des conventions correspondantes.

5. Avenant au marché d'assurance statutaire conclu avec SOFAXIS (Allianz)

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un marché relatif à la couverture des risques statutaires du personnel avec la Compagnie Allianz/ Courtier délégué de gestion SOFAXIS, dans les conditions suivantes :

Garanties : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Longue durée et Longue maladie
Coût du marché : calcul sur la base d'un taux de 2,39 % appliqué sur l'assiette des rémunérations du personnel assuré

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Cotisation sur la base du taux du 2.39 % : 44 569 €

Au vu des remboursements versés à la commune et des provisions obligatoires bloquées pour certains dossiers, la compagnie d'assurance par courrier du 28 juin 2019 a dénoncé le contrat en cours et annoncé que le taux de 2,39 % ne pourrait plus être maintenu.

Après avoir proposé initialement un taux de 2,92 %, SOFAXIS a accepté de porter son taux à 2,75 % après négociation, ce qui représente une plus-value d'environ 6 713 euros par an.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle offre et la conclusion d'un nouveau contrat avec Allianz/Sofaxis d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

- IV - Finances – Travaux

6. Exonération sur La taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs sinistrés par la canicule

Par circulaire en date du 29 juillet, le Préfet du Gard a écrit aux Maires pour leur proposer de prendre des mesures d'aide aux agriculteurs victimes d'importants dégâts dus à l'épisode caniculaire des 28 et 29 juin 2019. Parmi les mesures d'aide d'urgence proposées aux organisations professionnelles agricoles le 18 juillet dernier, le Préfet indique que les communes peuvent délibérer pour approuver l'exonération totale de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti en 2020.

A Vergèze, le Conseil Municipal a déjà approuvé deux types d'exonération de TFNB :

- une exonération pour les terrains agricoles exploités selon le mode biologique, valable pour les 5 premières années d'exploitation (CM du 23 septembre 2009) ;
- une exonération pour les jeunes agriculteurs, également valable pour une durée de 5 ans à compter de leur installation (CM du 9 avril 1992).

Pour 2019, le produit fiscal de la taxe est évalué à 20 499 euros (20 626 euros en 2018).

Afin d'aider les agriculteurs du territoire, victimes d'importantes pertes de récoltes liées à la canicule exceptionnelle du début de l'été, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver une exonération totale de la part communale de TFNB au titre de l'année 2020, comme le permet l'article 1395 A bis du Code Général des Impôts.

7. Travaux de la RD 139 – Demande de subvention auprès du Département du Gard au titre de la phase 3 et signature d'un nouveau Contrat Territorial avec le Département

L'opération de travaux sur la RD 139 a fait l'objet de nombreuses délibérations du Conseil Municipal depuis le début du mandat :

- 21 mai 2014 : Approbation du projet et demande de subvention pour les études préalables
- 23 septembre 2015 : Demande de subvention pour les travaux et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département du Gard
- 23 février 2017 : Convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône
- 24 juillet 2017 : Attribution des marchés de travaux (lots 1 et 3) et signature du Contrat Territorial avec le CD30 concernant la première phase
- 4 octobre 2017 : Attribution du marché de travaux (lot 2)
- 27 juin 2018 : Conclusion d'un nouveau Contrat Territorial avec le CD30 pour la 2^{ème} phase

En accord avec le département, les travaux de la phase 3 ont démarré par anticipation, mais il est nécessaire aujourd'hui de formaliser les relations entre les deux parties.

Pour le financement de cette phase 3, il est convenu de conclure un nouveau Contrat Territorial avec le Département du Gard, sachant que ce nouveau contrat ne pourra être signé qu'à la condition que le précédent ait été totalement soldé (ce qui est imminent).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande de financement au titre de la phase 3 et d'autoriser la signature du 3^{ème} et dernier Contrat Territorial avec le département du Gard au titre de cette importante opération de voirie, pour un montant de subvention estimé à 234 000 euros.

Au total, l'addition des 3 Contrats Territoriaux (ajoutée à l'aide reçue pour les études préalables) aura permis une aide du département du Gard d'environ 783 906 euros, pour un coût total d'opération payé par la commune d'environ 2 643 000 euros, soit près de 30% (sans compter les travaux financés sur les réseaux par le SIVOM du Moyen Rhône et le SMEG30).

8. Approbation du déclassement de la voirie départementale et du reclassement dans la voirie communale d'un tronçon de la RD 139 (du gymnase 2 à l'intersection avec le chemin de Nîmes) à l'issue des travaux

Au terme de cette vaste opération, le département demande que le tronçon rénové de la RD 139 (du gymnase 2 à l'intersection du chemin de Nîmes) soit déclassé de la voirie départementale et reclassé dans la voirie communale, afin que désormais la commune soit pleinement compétente dans les choix de gestion et mais aussi en matière de financement d'éventuels travaux sur cette voie.

Conformément à la doctrine départementale des aménagements de traversée d'agglomération, les travaux financés à hauteur de 30 % par le département ont permis en effet de transformer la route départementale en rue n'ayant plus vocation d'itinéraire départemental, pour le tronçon situé entre le giratoire du gymnase 2 et l'intersection du chemin de Nîmes, ce qui justifie son déclassé et son reclassement dans le patrimoine communal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accepter le déclassé et d'approuver le reclassement de ce tronçon rénové, de la voirie départementale dans la voirie publique communale, qui sera effectif après la réception finale de l'ensemble des travaux en cours de finalisation.

- V - Intercommunalité

9. Modification des statuts de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour l'adhésion au Syndicat des Nappes Vistre Vistrenque et Costières

Dans le cadre de la fusion envisagée du syndicat des nappes phréatiques Vistre-Vistrenque et Costières avec l'EPTB du Vistre, il est prévu de transformer le syndicat des nappes en syndicat mixte fermé. Pour ce faire, les membres du syndicat des nappes doivent être uniquement composés d'EPCI comme c'est le cas aujourd'hui pour l'EPTB du Vistre.

Jusqu'à présent, les communes de la CCRVV adhèrent au syndicat des nappes soit directement, soit par l'intermédiaire de syndicats (Syndicat des Eaux de la Vaunage pour Boissières et Nages et Syndicat du Moyen Rhône pour Vergèze, Codognan et Mus). Le syndicat des Eaux de la Vaunage et le syndicat du Moyen Rhône ont déjà délibéré pour demander leur retrait du syndicat des nappes.

Dès lors, il suffit que la CCRVV se dote de la compétence en matière d'eaux souterraines, pour devenir adhérente au syndicat des nappes à la place des communes, par application du mécanisme de représentation-substitution.

La modification à apporter aux statuts de la CCRVV consiste simplement à ajouter expressément une mention relative aux eaux souterraines au sein de la compétence GEMAPI de la CCRVV (article 5 des statuts) de la manière suivante :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (tel que défini par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – MAPTAM)

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, entretien et aménagement, y compris les accès, d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

- Défense contre les inondations, actions de protection et de préservation des eaux superficielles et souterraines.

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de cette compétence pourra être transféré en totalité ou en partie à un établissement public territorial de bassin et/ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau. »

Il est précisé que ce transfert de compétence n'aura pas d'incidence sur la perception par la commune de la surtaxe sur les eaux minérales de la source PERRIER, prévue au titre de l'article 1582 du Code Général des Impôts.

Pour l'adhésion de la CCRVV au syndicat des nappes, il ne sera pas demandé de contrepartie financière aux communes et il a donc été convenu qu'il n'y aura pas de modification des attributions de compensation.

S'agissant d'une modification statutaire, la délibération de la communauté doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Il est nécessaire, pour être validée, que la modification statutaire de la CCRVV soit approuvée par 2/3 des communes dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté sachant qu'à défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCRVV, qui induit l'adhésion de la CCRVV au syndicat des nappes Vistre Vistrenque et Costières.

- VI - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 16 juillet 2019 approuvant le contrat de cession du spectacle « NO LIMITES », pour une représentation le vendredi 29 novembre 2019, pour un montant de 5 374 € TTC, charges incluses.

Décision en date du 19 juillet 2019, approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté OGF, pour effectuer les travaux de création d'une aire de Cavurnes au cimetière communal, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pouvant être reconduite par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que cela puisse excéder 4 ans, pour un montant identique de 50 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 19 juillet 2019, approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté EUROVIA pour réaliser les travaux de voirie et de réseaux humides pour l'aménagement des parkings du temple et du gymnase 1, pour un montant de 229 882.50€ HT.

Décision en date du 19 juillet 2019, approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté BOUYGUES pour réaliser les travaux d'éclairage public, pour l'aménagement des parkings du temple et du gymnase 1, pour un montant de 29 997.60€ HT.

Décision en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché en procédure adaptée 2018/23, pour la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné Théâtre, lot n°4 – électricité / courant faible / sécurité incendie, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, selon les conditions principales ci-dessous :
Marché initial : 116 150.38 € H.T - Avenant n°1 : + 7 560.00 € H.T (+ 6.5 %) - Total : 123 710.38 € H.T.

Décision en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché en procédure adaptée 2018/24, pour la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné Théâtre, lot n°5 – revêtement de sols, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, selon les conditions principales ci-dessous :
Marché initial : 33 392.05 € H.T - Avenant n°1 : + 3 300.00 € H.T (+9.88%) - Total : 36 692.05 € H.T.

Décision en date du 19 juillet 2019, approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté EUROVIA pour réaliser les travaux de réfection de voirie, rue de Nîmes (Amont et Aval) - rue Victor Hugo/rue des Mimosas, pour un montant : de 503 604.00€ HT.

Décision en date du 22 juillet 2019 approuvant le bail relatif au logement sis 77A place Jean Macé à Vergèze, pour une durée de 6 ans, du 1er août 2019 au 31 juillet 2025, pour un loyer mensuel de 520 €.

Décision en date du 22 juillet 2019 approuvant le contrat de cession du spectacle « LA SAUVAGE », pour une représentation le vendredi 20 décembre 2019, pour un montant de 1 310 € TTC, charges incluses.

Décision en date du 26 juillet 2019 approuvant le contrat d'engagement du DJ « VIVA FIESTA », pour une représentation le vendredi 26 juillet 2019, pour un montant de 874 € TTC, charges GUSO incluses.

Décision en date du 25 juillet 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché en procédure adaptée 2018/25, pour la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné Théâtre, lot n°5 – revêtement de sols, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, selon les conditions principales ci-dessous :
Marché initial : 56 097.05 € H.T. - Avenant n°1 : + 8 320.00 € H.T (14.83 %) - Total : 64 417.05 € H.T.